

COMPTE RENDU des CAP Locales de recours en révision de notation des catégories B et C (FF et FGP)

Les CAP Locales de recours en révision de note des agents des catégories B et C se sont déroulées sous la Présidence de M. Bernard PONS, responsable du pôle Pilotage et Ressources de la DRFiP Paca :

- Les 11 et 12 juin pour les B de la FF
- Les 13 et 14 juin pour les C de la FF
- Le 2 juillet 12 pour les B de la FGP
- Le 3 juillet 12 pour les C de la FGP

Ces CAP Locales ont permis de mettre en exergue les différences importantes de fond et de forme dans la gestion des recours.

Sur le fond :

- ✓ dans la FF, les OS exigent que le collègue qui veut voir son dossier défendu en CAP mandate un syndicat. Un seul représentant évoque le dossier les autres se taisent. C'est comme si un individu choisit un avocat pour le défendre en justice.
- ✓ dans la GP, tous les représentants des personnels défendaient tous les dossiers. Bien sûr que le (la) collègue pouvait s'adresser prioritairement à un syndicat (c'était même conseillé !). **Tous les dossiers étaient présentés** par le Président de la CAP Locale, même ceux des collègues qui sont anti-syndicats (il y en a). Ils étaient défendus par les élus qui souhaitaient intervenir. **Tous les syndicats de la GP étaient d'accord sur cette pratique.** Un élu n'allait jamais à l'encontre de la défense d'un autre élu d'une autre OS. La direction locale pouvait accepter un relèvement de note lorsque les représentants des personnels défendaient à tour de rôle le même dossier. C'est un moyen de pression non négligeable.

Sur la forme :

- ✓ dans la FF, l'agent peut demander la révision des appréciations à tous niveaux d'où des demandes en CAP Locales pour changer un mot ou une phrase.
- ✓ Dans la GP, le recours peut porter uniquement sur note chiffrée finale et/ou l'appréciation générale. Tous les éléments figurant dans le compte rendu d'entretien évaluation-notation et qui concourent à la procédure de notation sont susceptibles d'être contestés par un agent dès lors que celui-ci introduit un recours contre la notation.

Il n'existe pas de tableau synoptique dans la FF et enfin le vote des représentants des personnels est organisé différemment dans les deux filières.

Difficile dans ces conditions d'harmoniser la procédure de notation (cf tract joint).

Lors des CAP Locales des 2 et 3 juillet 2012, les élus FO DGFIP 13 ont lu une déclaration liminaire pour rappeler la position du syndicat.

Monsieur le Président,

Les précédentes CAP Locales de révision de notation des 11, 12, 13 et 14 juin 2012 nous ont permis de constater des différences fondamentales de culture entre les deux filières.

Tout comme les députés récemment élus sont les représentants du peuple français, nous, les élus des CAP Locales, sommes les élus de TOUS les personnels de la DRFiP et non pas uniquement de quelques uns qui nous auraient confié leurs dossiers.

Nous détenons notre légitimité du suffrage des élections professionnelles.

Il est donc hors de question, pour nous, de nous taire ou de ne pas nous exprimer sur des dossiers qui sont présentés en CAP parce que certains estiment qu'eux seuls ont le droit à la parole parce qu'ils seraient mandatés. Le mandat exclusif n'existe pas. Comment pourrions-nous émettre un avis sans pouvoir nous exprimer ? C'est totalement absurde. Dans la filière Gestion Publique, tous les représentants des personnels s'exprimaient sur tous les dossiers qui étaient présentés en commission sans aucune exclusivité. Il arrivait fréquemment que les élus de syndicats différents tirent dans le même sens.

Tous les dossiers doivent être examinés sans exception ; c'est une règle de droit. Le juge administratif pourrait être saisi si tel n'était le cas. Il est inacceptable pour nous qu'un dossier ne soit pas examiné par les membres de la CAP au motif que le demandeur n'a pas confié sa demande à un élu. Les non syndiqués et les syndiqués ont les mêmes droits. C'est un principe d'égalité et de non discrimination. Chacun a la liberté de se syndiquer ou de ne pas se syndiquer. La liberté, c'est aussi un principe. Nous tenons à cette liberté individuelle. Bien sûr, nous préférons que les collègues soient syndiqués mais cela doit demeurer un libre choix et non une condition sine qua none.

Nous prendrons donc la parole lorsque nous le souhaiterons ; et peu importe les suspensions de séance, les mises au point, les menaces et les oppositions.

Avant ces nouvelles CAP Locales de révision de note, nous tenions à réaffirmer nos positions.

Un principe de base pour FO DGFIP 13 : le respect de la démocratie

Les représentants des personnels sont élus par les agents du même grade lors des élections professionnelles ; c'est un principe démocratique du suffrage. A ce titre, **pour le syndicat FO DGFIP 13, les élus de la CAP peuvent intervenir sur tous les dossiers et n'ont nullement besoin d'un mandat du collègue dont le dossier est traité pour pouvoir intervenir.** Ils ne sont pas des avocats désignés mais des représentants élus. Ils se prononcent par un vote sur la plupart des actes administratifs qui concernent les agents qu'ils représentent ; de ce fait ils ont le droit (voire le devoir) de s'exprimer sur chacun des dossiers qui passent devant la CAP.

Le mandat exclusif n'existe pas. **Les élus n'ont pas à être mandatés.** Exiger ce mandat serait un principe anti démocratique ! Imaginez certains députés, certains sénateurs ou des élus locaux qui n'auraient pas le droit d'intervenir lors des sessions! Serait-on toujours en démocratie ?

Les élus FO DGFIP 13 défendent les agents, tous les agents y compris ceux qui ne sont pas syndiqués ou n'ont pas confié leur dossier. C'est ça leur mandat ; c'est ça le respect des électeurs et de l'élection !

Détail des CAPLocales

CAP des C FF

- ◆ Réserve de cinq +0,02 en échelon variable, et de quatre +0,06 et trois +0,02 en échelon terminal
- ◆ 32 recours
- ◆ 13 dossiers réservés ; c'est à dire que la direction locale met de côté au fur et à mesure de la présentation ces dossiers puis à la fin de la séance après une interruption, elle donne sa position définitive sur chaque demande de révision.
- ◆ **Au final, huit collègues obtiennent un relèvement à +0,02, trois à +0,06 et un à +0,01.**

CAP des B FF

- ◆ Réserve de neuf +0,02 en échelon variable et d'un +0,06 et d'un +0,02 en échelon terminal
- ◆ 26 recours
- ◆ 11 dossiers réservés ; c'est à dire que la direction locale met de côté au fur et à mesure de la présentation ces dossiers puis à la fin de la séance après une interruption, elle donne sa position sur chaque demande de révision.
- ◆ **Au final, neuf collègues obtiennent un relèvement à +0,02 et deux à +0,01.**

CAP des B FGP

- ◆ Réserve de cinq +0,02
- ◆ 14 recours
- ◆ 4 dossiers réservés ; c'est à dire que la direction locale met de côté au fur et à mesure de la présentation ces dossiers puis à la fin de la séance après une interruption, elle donne sa position sur chaque demande de révision.
- ◆ **Au final, trois collègues obtiennent un relèvement à +0,02 et deux à +0,01.**

CAP des C FGP

- ◆ Réserve de neuf +0,02
- ◆ 8 recours
- ◆ 3 dossiers réservés ; c'est à dire que la direction locale met de côté au fur et à mesure de la présentation ces dossiers puis à la fin de la séance après une interruption, elle donne sa position sur chaque demande de révision.
- ◆ **Au final, trois collègues obtiennent un relèvement à +0,02.**

Le syndicat FO DGFIP est représenté dans toutes les CAP Nationales, les collègues intéressés par le soutien de leur dossier de révision devant la CAP Nationale peuvent nous contacter.

Les élus FO DGFIP 13 :

Pour les agents :

- ✓ Kumara SATTIARADJOU DRFiP PACA
- ✓ Christophe ROCCA Paierie Départementale

Pour les contrôleurs :

- ✓ Marie-Laure SOLANO DRFiP PACA
- ✓ Jacqueline DESCHAMPS DRFiP PACA

Les experts :

Pour les agents : Marie-Laure SOLANO et Michel EVEILLE (T Berre)

Pour les contrôleurs : Martine POISARD (DRFiP PACA) et Andrée MANUEL (T Arles Municipale)

N'hésitez pas à nous tenir au courant des problèmes individuels ou collectifs rencontrés dans les postes et services.

Local FO DGFIP 13 : 04 91 17 92 04 ou 05

Retrouvez tous nos tracts sur le site web : www.fo-dgfip-sd.fr/013/